The Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade October 26, 2022

Senator Marty Deacon asked Global Affairs Canada if the department had experience with the delisting of individuals:

"Do we have experience yet with illicit individuals who can apply to the Minister of Foreign Affairs to have their name removed? That is one of the things we know but do not talk about too much. I wonder if there have been any cases of foreign nationals making an application and, if so, have they been successful? Is there any intelligence you can share with all of us?"

RESPONSE

- Canada's autonomous sanctions regime is an important tool for advancing our foreign policy objectives related to human rights, anti-corruption, and international peace and security.
- Since 2017, over 2,000 individuals and entities have been sanctioned under the Special Economic Measures Act (SEMA), and over 70 foreign nationals have been listed under the Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act.
- This includes the over 1,400 individuals and entities in Russia, Ukraine and Belarus, following Russia's violation of the sovereignty and territorial integrity of Ukraine in February 2022. These listings target specific individuals and entities whom the Department assesses to be associated or have links to the Russian regime, including oligarchs, political elites and national security leaders, military sector or other critical sector companies which directly or indirectly support or finance Russia's policies and illegal actions towards Ukraine. These sanctions aim to denounce Russia's egregious breach of international peace and security and apply pressure on the Russian regime, including limiting Russia's ability to fund its war in Ukraine.
- The Minister of Foreign Affairs has the authority to remove any individual or entity from the sanctions list if presented with compelling evidence that they should no longer be subject to sanctions.
- Applications for de-listing are assessed in detail and on a case-by-case basis by Global Affairs Canada, in close consultation with the Department of Justice, to ensure that principles of procedural fairness are observed.
- Since 2018, global Affairs Canada has received 18 de-listing applications (including one carried over from before the division's creation), 7 of which were submitted by individuals who have been sanctioned as a result of Russia's February 24, 2022 illegal invasion of Ukraine.
- While the 18 applications are in various stages of assessment, to date, none of those applications for de-listing have been granted by the Minister of Foreign Affairs. One application has been denied.

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, *le 26 octobre 2022*

La sénatrice Marty Deacon a demandé à Affaires mondiales Canada si le Ministère avait de l'expérience en ce qui concerne le retrait de personnes figurant sur les listes :

« Avons-nous déjà une expérience avec des individus aux activités illicites qui peuvent demander à la ministre des Affaires étrangères de faire retirer leur nom? C'est l'une des choses que nous savons mais dont nous ne parlons pas trop. Je me demande s'il y a eu des cas où des ressortissants étrangers ont fait une demande et, dans l'affirmative, s'ils ont obtenu gain de cause. Avez-vous des informations à nous communiquer? »

<u>RÉPONSE</u>

- Le régime autonome de sanctions du Canada est un outil important pour faire avancer les objectifs de notre politique étrangère en matière de droits de la personne, de lutte contre la corruption, de paix et de sécurité internationales.
- Depuis 2017, plus de 2 000 personnes et entités ont été sanctionnées en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales (LMES), et plus de 70 ressortissants étrangers ont été inscrits sur la liste établie en vertu de la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus.
- Cela comprend plus de 1 400 personnes et entités en Russie, en Ukraine et au Bélarus, à la suite de la violation par la Russie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine en février 2022. Ces listes ciblent des personnes et des entités précises qui, selon le Ministère, sont associées ou ont des liens avec le régime russe, notamment des oligarques, des élites politiques et des responsables de la sécurité nationale, des entreprises du secteur militaire ou d'autres secteurs critiques qui soutiennent ou financent directement ou indirectement les politiques et les actions illégales de la Russie à l'égard de l'Ukraine. Ces sanctions visent à dénoncer la violation flagrante par la Russie de la paix et de la sécurité internationales et à faire pression sur le régime russe, notamment en limitant la capacité de la Russie à financer sa guerre en Ukraine.
- La ministre des Affaires étrangères a le pouvoir de retirer toute personne ou entité de la liste des sanctions si des preuves convaincantes lui sont présentées indiquant que cette personne ou entité ne devrait plus faire l'objet de sanctions.
- Les demandes de radiation sont évaluées en détail et au cas par cas par Affaires mondiales Canada, en étroite consultation avec le ministère de la Justice, afin de s'assurer que les principes d'équité procédurale sont respectés.
- Depuis 2018, Affaires mondiales Canada a reçu 18 demandes de radiation (y compris une reportée de la période précédant la création de la Direction), dont 7 ont été soumises par des personnes qui ont été sanctionnées en raison de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022.
- Bien que les 18 demandes de radiation soient à divers stades d'évaluation, à ce jour la ministre des Affaires étrangère n'a fait droit à aucune de ces demandes. Une demande a été rejetée.